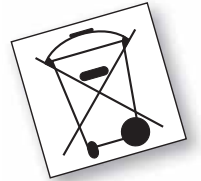


Tous attentifs à l'environnement

La seconde vie des D.E.E.E.

On estime que chaque Français produit chaque année 14 kg de déchets d'équipements électriques et électroniques et la quantité totale produite augmente de 4 % chaque année, soit un rythme de croissance beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble des déchets ménagers. Depuis le 13 août 2005, les produits mis sur le marché doivent être marqués d'un logo indiquant qu'il convient de ne pas les jeter avec les ordures ménagères. Le décret, qui transpose deux directives européennes, fixe le cadre de la mise en place de collectes sélectives et d'un traitement adapté des D.E.E.E. et pose le principe de la responsabilité des producteurs.



Ces produits sont fabriqués en partie avec des matériaux recyclables, à un moment où il apparaît que les matières premières ne sont pas inépuisables et sont donc précieuses. Jusqu'ici ces matériaux étaient généralement éliminés avec les ordures ménagères.

La mise en place de cette nouvelle filière contribue à une meilleure gestion de ces ressources : de la conception de produits « éco-conçus » et plus durables, jusqu'à la valorisation des déchets par le réemploi des produits ou le recyclage sous forme de matières premières secondaires. En augmentant les volumes recyclés, cette nouvelle filière contribue directement à la préservation des ressources.

Qu'est ce qu'un D.E.E.E. ?

D.E.E.E. signifie Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Les appareils électriques et électroniques sont tous les équipements fonctionnant à base d'électricité, grâce à une prise électrique, une pile, une batterie ou un accumulateur. Il s'agit à la fois d'appareils électroménagers (réfrigérateurs, machines à laver, cafetières, sèche-cheveux etc.) mais aussi tous les équipements image et son (du téléviseur au petit baladeur MP3), les ordinateurs, les équipements de téléphonie, les jouets, le matériel de bricolage et de jardinage.

■ Une charte d'achats responsables

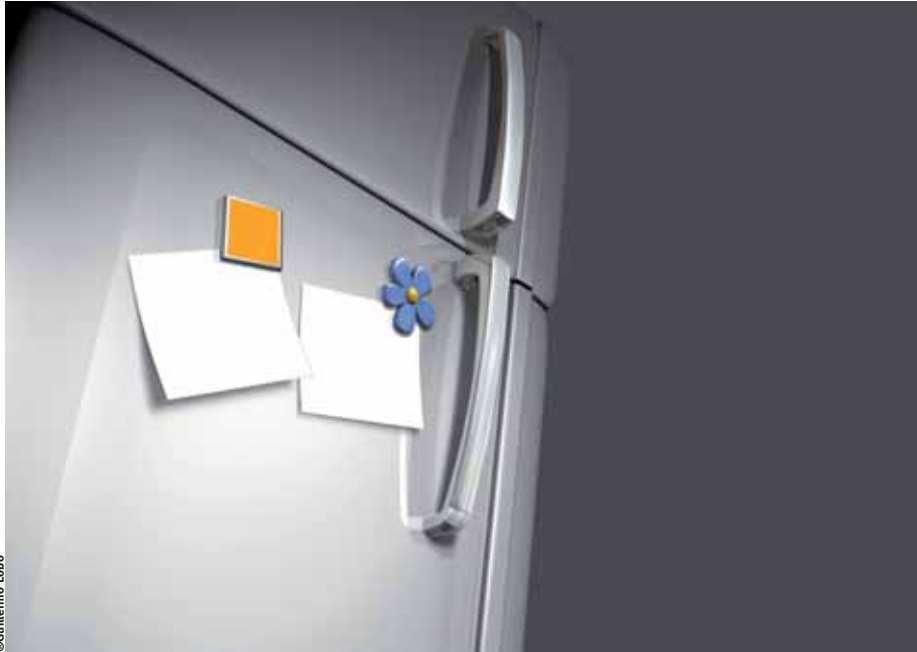
En acquittant la contribution visible, le consommateur est le principal contributeur au financement de la nouvelle filière. Il est aussi le premier acteur d'une deuxième vie des appareils usagés en faisant l'effort de donner, de faire reprendre ou de rapporter son produit. La mise en place de la contribution visible, s'ajoutant au prix du produit, rend le consommateur acteur de la filière à part entière. Elle participe ainsi à la prise de conscience de la nécessité de changer ses comportements pour évoluer vers une consommation maîtrisée. Acheter un produit, c'est penser d'emblée à son devenir lors de sa mise au rebut, prendre conscience du coût que cela représente, donc apprendre à faire des choix d'achats raisonnés.

■ Que faire de ses appareils électriques et électroniques en fin de vie ?

Pour se débarrasser d'un ancien appareil, chacun d'entre nous a trois solutions possibles :

- ▶ le donner à une association ou à une entreprise d'économie sociale et solidaire qui pourra le remettre en état et le commercialiser à prix réduit dans des magasins spécialisés ;
- ▶ le rapporter chez son distributeur ou demander au livreur de le reprendre, lors de l'achat d'un nouvel appareil équivalent. C'est la reprise « un pour un », une obligation à laquelle est soumis le distributeur ;
- ▶ le déposer dans la déchetterie de la rue Paul Bert qui dispose de deux « bacs grilles » supplémentaires, l'un contenant des écrans informatiques ou de télévision





©Guillermo Lobo

et autres antédiluviens minitels, l'autre des « petits appareils mélangés électriques » (fers à repasser, imprimantes, unités centrales, chaînes hi-fi, fours, etc). Certains composants utilisés dans la fabrication des appareils électriques et électroniques sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé. C'est pourquoi il importe de confier ces produits à des éco-organismes spécialisés qui garantissent que ces substances seront neutralisées et éliminées dans des conditions rigoureusement contrôlées.



La législation s'emploie à réglementer strictement l'utilisation de ces substances lors de la fabrication des produits. Celle-ci reste autorisée de façon très restreinte dans les seuls cas où il n'existe encore aucune alternative technologique. Des progrès importants ont été réalisés par l'industrie, par exemple dans le cas des réfrigérateurs, qui ne contiennent plus de CFC depuis 1994.

■ Le dépôt en déchetterie moins coûteux et plus écolo

N'hésitez donc pas à déposer vos D.E.E.E. usagers dans les bennes réservées à cet effet et non pas sur la voie publique, collecte fort coûteuse pour la collectivité et donc pour vous, contribuables. Ce que vous déposez en déchetterie, c'est donc autant d'économies que la Ville réalise pour vous.

En outre, de nombreux produits informatiques, sans danger lors d'une utilisation normale, sont utilisés dans un ordinateur personnel. Mais lorsque ces produits sont abandonnés, les substances entrant dans leur composition peuvent devenir toxiques par manque de stabilité. Ainsi, un moniteur à tube cathodique est constitué de PVC produisant des toxines néfastes lors de son incinération. Chaque moniteur contient jusqu'à 4 kg de plomb au niveau de l'entonnoir

Le Tri malin

Bouteilles en plastique et cartons : écrasez-les !

Ayez les gestes qui évitent de remplir trop vite votre poubelle jaune : compactez les bouteilles en plastique et cartons qui lui sont destinés. Ce gain de place évite bien souvent que le bac déborde avant sa collecte.



© Madera

et dans ses composants électroniques. Un écran contient également du baryum et du phosphore, des éléments toxiques pour l'environnement et la santé humaine. L'unité centrale est également composée de produits nocifs pour notre environnement, comme le béryllium, le plomb et le « chrome hexavalent »... et par voie de conséquence pour notre santé.

■ Déchetterie de Montrouge

3, rue Paul Bert – 01 46 12 76 93
du mardi au vendredi de 12h à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Son accès est strictement réservé aux particuliers montrougiens (présentation obligatoire d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité)

